



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE de HAUTE NORMANDIE



RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL AUTEURS 2023

Article 1 : Le Concours régional Auteurs est ouvert à tous les titulaires d'une Carte « Photographe FPF » validée pour la saison de référence. Ces compétitions sont destinées à récompenser des ensembles de photographies. Cela signifie : continuité dans les images, soit au niveau de l'histoire, soit au niveau de la démarche, donnant ainsi une unité à l'ensemble.

Article 2 :

- Cette compétition est réservée aux épreuves sur papier.
- Chaque auteur doit participer avec une seule œuvre.
- Chaque œuvre comportera de **8 à 15 photos**.
- L'auteur peut joindre un texte **anonyme d'une dizaine de lignes** – 1000 caractères, espaces compris, maximum pour présenter sa démarche. Ce texte sera montré, à la fin de la série. Il doit être dans la même présentation et le même format que les photographies. A défaut de présentation identique aux photos, le texte ne sera pas présenté. Le texte ne doit pas donner un titre pour chaque photo de la série, celui-ci n'est pas obligatoire. C'est le choix de l'auteur. Ce document texte ne devra pas recevoir l'étiquette 1 avec le code barre qui doit impérativement être collé sur la première photo de la série.
- Dans ce concours, il est admis qu'un auteur puisse représenter une série antérieure, mais celle-ci devra comporter au minimum $\frac{3}{4}$ de nouvelles photos, et donc conserver au maximum $\frac{1}{4}$ des photos d'une série déjà présentée ultérieurement. Une série déjà présentée et actualisée devra être signalée au commissaire régional. À défaut, la série pourra être retirée de la compétition.

Article 3 : Chaque auteur peut participer avec une seule série au Concours régional Auteurs. L'inscription se fera obligatoirement et uniquement sur le site fédéral via le lien jusqu'au dimanche 9 octobre 2022 à minuit : <http://copain.federation-photo.fr>
Obligation de fournir les fichiers numériques correspondants dès l'inscription sur le site des concours (format 1920x1920 pixels en JPEG (avec une des dimensions égale à 1920 px), d'un poids maximum de 3 Mo, sans profil colorimétrique.

Article 4 : Les épreuves, en monochrome et/ou couleur, devront être présentées de façon à harmoniser l'ensemble. Pour chaque support, les dimensions sont libres dès lors que chaque côté est compris entre 30 et 50 cm. Le support doit être rigide. Il sera soit un support carton d'une épaisseur maximale de **2,5 mm**, soit un papier d'au moins 300 g/m².

Article 5 : Chaque épreuve portera à son verso, **en haut à gauche**, une étiquette à télécharger sur le site des concours après l'inscription. L'étiquette portant le code-barres sera impérativement apposée au dos de la première photo et non sur le document de présentation. Les supports doivent être vierges de toute indication ou inscription autre que l'étiquette apposée au verso, afférente à la compétition.

L'inscription se faisant de façon informatique, un bordereau est téléchargeable, pour vérification et numérotation des fichiers. Ce bordereau est obligatoirement joint à l'envoi des photos.

Article 6 : Un Jury de trois personnes sera désigné pour procéder à la notation des œuvres.

Article 7 : Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet de la Fédération Photographique de France :

<http://copain.federation-photo.fr/webroot/competitions/regions/?ur=02&annee=2023>

Article 8 : Les Prescriptions communes à toutes les Compétitions Fédérales s'appliquent, sans aucune restriction, au Concours régional Auteurs.

Article 9 : Les œuvres doivent parvenir sous emballage résistant pouvant assurer leur retour, 1 semaine avant la date du jugement, à l'adresse du Club organisateur,
soit le **lundi 10 octobre 2022**.

Article 10 : Le jugement se déroulera le :

**Dimanche 16 octobre 2022 à partir de 9h
à Caudebec-en-Caux (76)**

Article 11 : Défini chaque année par le Commissaire national Auteur, un certain nombre d'œuvres de 8 à 15 photos ayant obtenu les meilleures notes seront qualifiées pour le concours national Auteur. En cas d'ex æquo, le Jury, aidé du Commissaire régional Auteur, sera souverain afin de déterminer les séries participant au concours national Auteur.

Les auteurs sélectionnés devront être à jour de leur cotisation au moment de l'inscription au concours national.

Article 12 : La proclamation des résultats aura lieu le 16 octobre 2022 à l'issue du jugement. La remise des récompenses aura lieu en juin 2023 à l'issue de l'Assemblée Générale. Les lauréats qui ne pourraient y assister sont priés de remettre un pouvoir écrit à la personne qui les représentera, faute de quoi le prix ne leur sera pas remis.

Article 13 : Les décisions du jury seront sans appel. Des récompenses seront attribuées aux 3 meilleurs auteurs.

Article 14 : Les œuvres non retenues pour le concours national seront récupérées par les concurrents ou le Club du concurrent à l'issue du concours. Pour les clubs et les auteurs qui n'assisteront pas au jugement, joindre les frais de retour en chèque à l'ordre de l'URAPHN à votre envoi qui devra être suffisamment solide pour supporter la réexpédition des épreuves.

Celle-ci se fera dans le mois suivant le jugement. Sans frais de retour, les œuvres ne seront pas renvoyées et seront gardées un an avant la destruction de celles-ci.

Article 15 : Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement.

Coordonnées du club organisateur :

M. Didier FIQUET
225 rue de la Mairie
76190 CARVILLE LA FOLLETIERE
☎ : 02 35 92 37 20 / 06 80 92 61 43
fiquet.didier@wanadoo.fr

Coordonnées du Commissaire régional Auteur :

M. Franck LORIN
☎ : 06 35 21 21 22
lofranck@gmail.com

Franck LORIN
Commissaire régional Auteurs
UR 02 Haute-Normandie